

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

**LUNDI 29 OCTOBRE 2018
A 19h30**

Salle du Conseil

Mairie de Quissac

HÔTEL DE VILLE – 1, PLACE CHARLES MOURIER 30260 QUISSAC.

TÉL. 04 66 77 30 02. FAX 04 66 77 07 66 - 04 66 77 11 26 Site Internet : www.ville-quissac.com e. mail : Mairie@ville-quissac.fr



CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL

Chère Collègue, Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra :
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE QUISSAC

LUNDI 29 OCTOBRE 2018
A 19 heures 30

1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

2) Demande de Subvention Etat pour les travaux de rénovation de l'Eglise et choix du Maître d'œuvre

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

3°) DEMANDE DE SUBVENTION SMEG

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

4°) Aménagement de la traversée RD 999

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

5°) DECLASSEMENT DE VOIRIES ET CREATION DE VOIRIES

- Rapporteur : Monsieur SOROLLA Emmanuel

6°) Demande de retrait de la commune de LIOUC du SIAHNS

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

7°) Convention pour la mutualisation du poste du conseiller en énergie partagé.

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

8°) Aide exceptionnelle aux sinistrés de l'Aude.

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

9° Pouvoir donné au premier adjoint pour un dossier d'urbanisme

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Comptant sur votre présence, et vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Chère Collègue, Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire
Serge CATHALA

(1) La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).

(2) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT)

EXTRAIT DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 OCTOBRE 2018, Convocation du 23 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-sept, le 29 OCTOBRE à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Quissac proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.22121-10 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 23

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

Nombre de Conseillers votants : 17

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

Mmes AUBERT Martine, SANCHEZ Jeannette, CAZALIS Pauline, MARTIN-AVIGNON Catherine, TOURNEREAU Anais, BRUNEL Isabelle et MM CATHALA Serge, SOROLLA Emmanuel, GUERIN Bernard, DELON Alain, PERRY Julien, DREVON Nicolas, CAZALIS Sebastien, ABRIEU Jean luc, RINALDI Gérard, LABRUGUIRE Eric.

Procurations :

Mme GUIBAL Francine qui donne sa procuration à M. RINALDI Gérard

Excusé(e)s :

Mme TELLIER florence, Mme THEROND Laurence, Mme GARCIE Brigitte, M. VINCANT Olivier, M. BOURHIL Mohamed, M. ALILI Abdelouhab,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame CAZALIS Pauline.

1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire, informe les membres présents que :

- Le compte rendu intégral a été diffusé aux Conseillers Municipaux
- Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce jour,
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 SEPTEMBRE 2018

2) Demande de Subvention Etat, pour les travaux de rénovation de l'Eglise

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal, une demande d'aide financière, pour la rénovation de l'Eglise ST Faustin et Jovite

Cette église se situe dans le quartier moyenâgeux de Quissac baptisé «quartier de Vièle ».

Elle fût construite au IXème siècle par les moines bénédictins.

L'église actuelle a subi de nombreuses modifications au cours des siècles derniers.

On peut toutefois penser qu'elle fût Romane. Ce n'est qu'en 167 qu'elle fut entièrement reconstruire et agrandie dans sa forme actuelle.

Les travaux projetés se décomposent ainsi :

Lot gros-œuvre / maçonnerie / pierre de taille	148 316,25 €
Lot charpente / couverture	81 817,20 €
Lot métallerie	7 830,00 €
Lot menuiserie	41 735,00 €
Lot peinture	8 000,00 €
Lot vitrail	16 500,00 €
Lot électricité	59 802,00 €
Lot chauffage / plomberie	42 453,00 €
TOTAL HT	406 453,45 €
Imprévu 8%	32 516,28 €
TOTAL TRAVAUX EGLISE HT	438 969,73 €

Option :

Restauration intérieure des enduits et des décors peints (Au-dessus des boiseries h 1,50m)	97 204,00 €
Option chéneau encaissé église	21 000,00 €

Non compris aménagement des abords

Le Conseil Municipal demande afin d'équilibrer le plan de financement et pouvoir réaliser ces travaux, l'attribution d'une subvention au niveau le plus élevé possible. Egalement, la permission de les commencer avant la réception de l'arrêté attributif

Un dossier de demande de subvention également envoyé à la DRAC et à la REGION, dans le cadre du dossier Bourg Centre.

Choix du Maître d'œuvre pour l'Eglise

L'étude préalable à la restauration de l'église Saint Faustin et Jovite a été confiée à :
Mme Gabrielle WELISCH Architecte du patrimoine qui dépend d'un collectif, Echelle 1, composé de professionnels de la création et de la conception, basé à Uzès.

- . Compétences : Architecture - Monuments historiques.
- . Formations : Ecole d'architecture de Stuttgart - Centre des Hautes Etudes de Chaillot – Paris - Formation « amélioration thermique du patrimoine ancien »
- . Adhésions et certifications : Membre de l'Association des architectes du Patrimoine

Montant des honoraires : **48 290.00€HT**
(Diagnostics – Esquisse- APS – Conception et suivi des travaux)

3°) DEMANDE DE SUBVENTION SMEG

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

A) Route de Sommières - Dissimulation du réseau électrique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :
Route de Sommières - Dissimulation du réseau électrique

Ce projet s'élève à 96 696,11 € HT soit 116 035,33 € TTC.

Définition sommaire du projet : Route de Sommières - Dissimulation du réseau électrique
Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,
L'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 96 696,11 € HT soit 116 035,33 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 33 840,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 4 484,76 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

B) Route de Sommières - Eclairage Public

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :
Route de Sommières - Eclairage Public

Ce projet s'élève à 42 720,12 € HT soit 51 264,14 € TTC.

Définition sommaire du projet : Route de Sommières - Dissimulation du réseau éclairage public

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 42 720,12 € HT soit 51 264,14 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 53 400,00 €.

4. Autorisé son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel: - le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 418,18 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie. ,

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

C) Route de Sommières - GC Telecom

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :
Route de Sommières - GC Telecom

Ce projet s'élève à 25 684,50 € HT Soit 30 821,40 € TTC.

Définition sommaire du projet : Route de Sommières - Dissimulation du réseau télécom

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 25 684,50 € HT soit 30 821,40 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 32 110,00 €.

4. Autorisé son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 363,10 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

D) Chemin de Campredon Tr2 - GC Telecom

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :
Chemin de Campredon Tr2 - GC Telecom

Ce projet s'élève à 25 251,59 € HT soit 30 301,91 € TTC.

Définition sommaire du projet : Effacement des réseaux secs aériens et renforcement chemin de Campredon poste "Campredon" - réseau BT

Le but de ces travaux est de sortir l'ensemble du réseau BT aérien vétuste en totalité dans des domaines privés afin de les repositionner en domaine public.

Ces travaux seront réalisés en 2 tranches :

-1 ère tranche en cours : du poste Campredon jusqu' à la traverse des canards soit environ 460ml de GC à réaliser

- 2 ème tranche 2019 : tout le reste soit environ 260ml de GC a réaliser - RESEAU TELECOM

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 25 251,59 € HT soit 30 301,91 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 31 560,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 411,58 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux

E) Chemin de Campredon Tr2 - Eclairage Public

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :
Chemin de Campredon Tr2 - Eclairage Public

Ce projet s'élève à 31 161,12 € HT soit 37 393,34 € TTC.

Définition sommaire du projet : Effacement des réseaux secs aériens et renforcement chemin de campredon poste "campredon" - réseau BT Le but de ces travaux est de sortir l'ensemble du réseau BT aérien vétuste en totalité dans des domaines privés afin de les repositionner en domaine public. Ces travaux seront réalisés en 2 tranches :

- 1 ère tranche en cours : du poste campredon, jusqu' à la traverse des canards, soit environ 460ml de GC à réaliser
- 2 ème tranche 2019 : tout le reste, soit environ 260ml de GC à réaliser - ECLAIRAGE PUBLIC

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir oui' son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 31 161,12 € HT soit 37 393,34 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 38 950,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 339,79 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

F) Chemin de Campredon Tr2 - Dissimulation du réseau électrique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :
Chemin de Campredon Tr2 - Dissimulation du réseau électrique

Ce projet s'élève à 77 435,51 € HT soit 92 922,61 € TTC.

Définition sommaire du projet : Effacement des réseaux secs aériens et renforcement chemin de campredon poste "campredon"

- réseau BT Le but de ces travaux est de sortir l'ensemble du réseau BT aérien vétuste en totalité dans des domaines privés afin de les repositionner en domaine public.

Ces travaux seront réalisés en 2 tranches :

- 1 ère tranche en cours : du poste campredon jusqu' à la traverse des canards soit environ 460ml de GC à réaliser

- 2 ème tranche 2019 : tout le reste soit environ 260ml de GC a réaliser Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 77 435,51 € HT soit 92 922,61 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 27 100,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 837,86 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

4°) Aménagement de la traversée RD 999

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire présente l'opération

Ce projet se situe sur la commune de Quissac. La route départementale RD999, constituant lors de sa création la déviation principale de la commune, traverse aujourd'hui le village qui s'est développé et isole ainsi centre-ville des quartiers résidentiels au Nord.

L'aménagement de cette route départementale dans sa traversée d'agglomération permettra d'adapter la fonction de cette route en mettant en cohérence son rôle avec l'évolution observée du paysage urbain et routier local.

Cet aménagement consiste en une conception fonctionnelle adaptée à la qualité de service que l'on attend d'un secteur urbain ou péri-urbain :

- Réorganisation des carrefours et des accès voies secondaires, commerces et riverains,
- sécurisation des flux piétonniers, par création ou réfection de trottoirs, îlots et mise en œuvre de mobilier adapté
- prise en compte des normes handicapées,
- connexion de cheminements doux existants voire développement des modes doux,
- mise en place d'une signalétique adaptée,
- réflexion liée aux points d'arrêt bus et à leur sécurité
- Gestion des eaux pluviales, par compréhension des écoulements actuels et traitement des eaux de surface des aménagements réalisés,
- Reprise de l'éclairage public adapté à une évolution des fonctions de la route
- Mise en cohérence de l'aménagement paysager avec le contexte.

Plus largement, le réaménagement de la RD999 en traversée de Quissac s'inscrit dans une réflexion globale menée par la commune quant aux plans de déplacement et de circulation : circulation dans le centre urbain, accès aux commodités (marché, commerces), piscine, écoles.

Les objectifs de cet aménagement sont :

- La mise en sécurité de la traversée de la ville
- La liaison des deux parties du village séparées par la RD999 en donnant un caractère plus urbain à cette route départementale et en créant des traversées sécurisées

Les contraintes de l'opération à prendre en compte en phase conception et réalisation sont :

- L'atteinte du double objectif de sécurisation de la traversée d'agglomération et du maintien de la fluidité de trafic
- La prise en compte des contraintes réseaux (ruissellement pluvial, éclairage public)
- La prise en compte des projets connexes
- La prise en compte des contraintes liées aux usages des cheminements périphériques et leurs connexions avec la RD999 (crèche, école, ateliers municipaux, espace GENDRE, jardin d'enfants, restaurants, commerces,...)
- La prise en compte des nombreux arbres existants à conserver au maximum
- Le maintien de la circulation sur cet axe très emprunté (8 000 véhicules / jour)
- Le maintien de l'accès aux riverains (nombreux accès directs le long de la RD999)
- Les contraintes usuelles de sécurité en milieu urbain

- La maîtrise des nuisances de chantier

De plus, le traitement des 3 carrefours suivants constitue un point fort de l'aménagement : RD999/RD45 RD999/RD35

Monsieur le Maire donne des informations sur le nouveau groupe scolaire

Un projet d'implantation sur la commune, d'un groupe scolaire est actuellement à l'étude (phase APS prévue de mi-mai à début juillet 2018), sous maîtrise d'ouvrage du SIRP du Coutach (syndicat intercommunal de regroupement pédagogique).

L'implantation de ce projet se situe sur le champ de foire, en bordure de la RD999, et comprendra une école élémentaire, une école maternelle, un restaurant scolaire avec cuisine ainsi que les locaux du SIRP.

A ce stade de l'étude et afin d'anticiper les financements et l'échelonnage des travaux, quatre tranches sont envisagées :

Tranches	Périmètre	Linéaire et points particuliers	Echéance
T1	Giratoire RD999/RD 45 Au droit du futur groupe scolaire (PR59+300 au PR59+710)	- 410ml - Giratoire allongé - Nouvel accès - Nouvel PA Bus	10/2019 à 06/2020
T2	Au droit du futur groupe scolaire carrefour à feux (PR59+710 au PR59+950)	- 240ml - Carrefour à feux	07/2020 à 12/2020
T3	Carrefour à feux croisement route de sauce (PR59+950 au PR60+850)	- 265ml - Nombreux arbres	01/2021 à 06/2021
T4	Croisement route de Sauve rond-point Intermarché (PR60+215 au PR60+850)	- 635ml - Carrefour route de sauve	07/2021 à 03/2022

Aménagement de la voirie et des réseaux de la RD999 en traversée d'agglomération

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	SECTEUR GLOBAL
Récapitulatif					
VOIRIE - PAYSAGE	561 800,00 €	308 600,00 €	207 000,00 €	623 900,00 €	1 701 300,00 €
RESEAU PLUVIAL	70 700,00 €	79 000,00 €	66 000,00 €	178 700,00 €	394 400,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	64 900,00 €	35 800,00 €	41 000,00 €	95 400,00 €	237 100,00 €
RESEAU D'EAU POTABLE (hors marché)	79 200,00 €	21 100,00 €	26 100,00 €	179 700,00 €	306 100,00 €
RESEAU D'EAUX USEES (hors marché)	75 100,00 €	29 100,00 €	0,00 €	228 300,00 €	332 500,00 €

TOTAL HORS TRAVAUX SUR RESEAUX AEP/EU

TOTAL H.T. (hors AEP/EU) :	697 400,00 €	423 400,00 €	314 000,00 €	898 000,00 €	2 332 800,00 €
TVA (20%) :	139 480,00 €	84 680,00 €	62 800,00 €	179 600,00 €	466 560,00 €
TOTAL T.T.C. :	836 880,00 €	508 080,00 €	376 800,00 €	1 077 600,00 €	2 799 360,00 €

TOTAL Y COMPRIS TRAVAUX SUR RESEAUX AEP/EU

TOTAL H.T. (hors AEP/EU) :	851 700,00 €	473 600,00 €	340 100,00 €	1 306 000,00 €	2 971 400,00 €
TVA (20%) :	170 340,00 €	94 720,00 €	68 020,00 €	261 200,00 €	594 280,00 €
TOTAL T.T.C. :	1 022 040,00 €	568 320,00 €	408 120,00 €	1 567 200,00 €	3 565 680,00 €

La réalisation de ces travaux relève de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, il sera proposé de conclure une convention de Co maitrise d'ouvrage avec le Département.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer :

- . Sur ce projet
- . De valider l'échelonnage des travaux sur quatre tranches.
- . De solliciter une participation financière du Département
- . De valider une convention de Co maitrise d'ouvrage avec le Département.

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve le projet, sauf 2 abstentions : M. RINALDI et Mme GUIBAL
Solliciter une participation financière du Département
Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

5°) DECLASSEMENT DE VOIRIES ET CREATION DE VOIRIES

- Rapporteur : Monsieur SOROLLA Emmanuel

La Dotation Globale de Fonctionnement DGF est une dotation de fonctionnement attribuée aux communes

Parmi les critères retenus pour le calcul de cette dotation, il y a :

- la longueur de la voirie communale qui est un des critères contribuant à fixer le niveau de la dotation globale de fonctionnement des communes. Ce critère est particulièrement pertinent car l'entretien des routes communales, notamment en zone rurale, est un poste très important du budget des petites communes.
- Le potentiel fiscal de la commune
- L'évolution de la population

Monsieur SOROLLA fait la lecture des états modifiés et demande au conseil municipal d'approuver la nouvelle nomination des chemins afin de les transmettre aux services fiscaux.

6°) Demande de retrait de la commune de LIOUC du SIAHNS

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Liouc a demandé son retrait du syndicat, (SIAHNS)

Vu la délibération du Conseil Syndical acceptant le retrait de municipal de LIOUC,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de retrait.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le retrait de la commune de Liouc du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois, dans les conditions de majorité qualifiée requise

7°) Convention pour la mutualisation du poste du conseiller en énergie partagé.

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Objet : Adoption de la convention avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour la mutualisation d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP) et autorisation pour la signature par Monsieur le Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées il est possible à un établissement public de se doter de services communs,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte qui confie aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants un rôle de coordination en matière de transition énergétique et la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, et notamment l'article 5-2,

Considérant la notification de décision de financement de l'ADEME n°17OCC0188 en date du 28 mars 2018, permettant un cofinancement du poste de conseiller en énergie partagé pendant 3 ans (72 000 €), l'acquisition de l'équipement et des matériels nécessaires à la bonne exécution de ses missions (5 000 €) et des actions de communication et de formation (5 000 €)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté de communes a proposé en 2017 de mettre en place un service mutualisé pour engager une démarche de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et équipements publics.

A travers l'embauche et la mutualisation d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP), contractuel spécialiste thermicien et/ou énergétique, les communes bénéficieront d'un accompagnement constant, notamment pour le suivi des consommations, des abonnements, pour des conseils sur les marchés et les volets énergétiques / isolation de leurs travaux, et d'un pré diagnostic énergétique de chaque bâtiment permettant de programmer dans le temps les investissements nécessaires à un meilleur confort et à une diminution des dépenses liées aux consommations énergétiques / eau.

La répartition des rôles et des responsabilités fait l'objet d'une convention entre chaque commune adhérente concernée et la Communauté de communes. Elle est annexée à la présente délibération.

La convention précise notamment le champ d'intervention du CEP, les contreparties financières de l'intervention du CEP dans une commune, les modalités de planification de ses activités sur le territoire.

La commune reste maître d'ouvrage, décisionnaire et financeur, pour l'ensemble des travaux et investissements à engager sur leur patrimoine, à partir des préconisations et conseils du CEP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
DECIDE d'adopter la convention de mutualisation d'un Conseiller en Energie Partagé pour 3 ans,
telle qu'annexée
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, avec la Communauté de communes
Piémont Cévenol.

Le Conseiller en Energie Partagé travaillera en relation avec le SIRP pour le projet école
maternelle « label NoWatt ».

8°) Aide exceptionnelle aux sinistrés de l'Aude.

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire appelle à la solidarité avec les sinistrés de l'Aude.

Face à l'ampleur des inondations qui ont touché une centaine de villages de l'Aude le 15 octobre,
la Fondation de France lance un appel à dons pour soutenir les familles les plus touchées.

Les évaluations sont en cours pour estimer les besoins prioritaires, en particulier des familles les
plus vulnérables : prise en charge du psycho-traumatisme, mais aussi des dégâts sur les biens
matériels des habitants et les outils de travail des entreprises, non couverts par les dispositifs de
droit commun et les assurances.

Monsieur le Maire propose la somme de : 1000€

Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour venir en aide aux sinistrés en
versant une aide d'un montant de : 1000 €.

9° Pouvoir donné au premier adjoint pour un dossier d'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et
L 2122-23

Vu l'Arrêté de délégation donné à Monsieur SOROLLA, 1^{er} Adjoint en date du Le 8 avril 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il donne pouvoir à Monsieur SOROLLA
Emmanuel pour signer les pièces afférentes aux 2 dossiers de permis de construire déposés par :

- . M. CATHALA Anthony sous le N° PC 030 210 18 A0029
- . Mme CATHALA Emilie sous le N° PC 030 210 18 A0031

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le pouvoir donné au 1^{er} Adjoint, Monsieur SOROLLA
Emmanuel pour signer les pièces afférentes aux 2 dossiers de permis de construire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45
Le Maire

Serge CATHALA